



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE CONDUITE D'OPÉRATIONS POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF GEORGES POMPIDOU A VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SETEC ORGANISATION

**DÉCISION N° DM-24-001
EN DATE DU 09 JANVIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-22-390 du 20/10/2022 de signer le marché de conduite d'opérations pour la restructuration et l'extension du centre culturel et sportif Georges Pompidou (notifié le 28/10/2022) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet la prise en considération:

- de prestations supplémentaires et complémentaires ,
- de prestations supprimées ,
- de modifications des pièces contractuelles initiales ,
- d'incidences financières et d'évolution du montant du marché ,
- de la clause de non-recours ,
- des annexes ,

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SETEC ORGANISATION, sise 42/52, quai de la Râpée – Immeuble Central Seine – CS 71230 – 75583 PARIS Cedex 12, représentée par Monsieur Laurent GUERIN, l'acte modificatif n°1 au marché de conduite d'opérations pour la restructuration et l'extension du centre culturel et sportif Georges Pompidou.

Le montant des honoraires est modifié par le présent acte modificatif de la manière suivante :

| | Marché initial | Acte modificatif n°1 | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------------|--------------|
| Phase 1 - Mise au point APS | 24 850 € | 7 852 € | 32 702 € |
| Phase 2 - Avant-Projet Définitif | 12 020 € | 11 417 € | 23 437 € |
| Phase 3 - Projet et DCE | 12 020 € | 0 | 12 020 € |
| Phase 4 - OPC | 8 175 € | 0 | 8 175 € |
| Phase 5 - ACT | 16 600 € | 25 165 € | 41 765 € |
| Phase 6 - DET | 119 020 € | - 119 020 € | 0 |
| Phase 7 - Concessionnaires | 2 760 € | - 2 760 € | 0 |
| Phase 8 - AOR | 10 260 € | - 10 260 € | 0 |
| Phase 9 - Commission sécurité | 1 690 € | - 1 690 € | 0 |
| Phase 10 - GPA GBF | 6 520 € | - 6 520 € | 0 |
| Phase 11 - PI supplémentaires | Sans objet | 76 240 € | 76 240 € |
| Phase 12 - Tiers intéressés | Sans objet | 12 343 € | 12 343 € |
| TOTAL | 213 915 € | - 7 233 € | 206 682 € |

Le présent acte modificatif s'élève à – 7 233,00€ HT soit – 8 679,60€ TTC.

Le montant du marché modifié par le présent acte modificatif est de 206 682,00€ HT soit 248 018,40€ TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240109-lmc1H11518H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/01/2024
Date de Publication : 09/01/2024